

REGLEMENT DU TROSLY TRAIL 2025 ORGANISE

PAR LA V.G.A ATTICHY

ARTICLE 1 - RESPONSABILITE : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 2 - SERVICE MEDICAL : Le service médical se trouvant sur le parcours peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE CIVILE : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite à cet effet. En cas d'accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur fédération. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 4 - NON-LICENCIES : Chaque concurrent non licencié, devra joindre à son inscription, un PPS ([Parcours Prévention Santé](#)) qui remplace le certificat médical depuis le 1^{er} septembre 2024. Ce document est valable à condition que la date d'expiration comprenne la date de la manifestation.

ARTICLE 5 - LICENCIES : Une licence sportive FFA, (Athlé compétition, loisir ou entreprise) en cours de validité à la date de la manifestation FFA.

Toutes autres licences ne sont plus acceptées.

ARTICLE 6 - ETRANGERS : Les participants étrangers sont tenus de fournir un PPS même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

ARTICLE 7 - PARCOURS : la marche de 10 KM est accessible à partir de (10 ANS), Le parcours Trail 15 KM (dénivelé + 280m) est accessible à partir de la catégorie cadet (16 ANS et +). Les 2 parcours sont en auto-suffisance.

ARTICLE 8 – REGLEMENT FINANCIER : Pour tout absence du concurrent, inscrit en individuel ou par son club, **celui-ci ne pourra obtenir un remboursement**, sauf cas extrême et sous la seule décision des organisateurs.

ARTICLE 9 – INSCRIPTION : Les inscriptions ne seront pas validées pour tout manquement de pièces sollicitées sur le site www.adeorun.com aucun document ne peut être remis sur place ou après la clôture des inscriptions sur internet.

ARTICLE 10 – RECOMPENSES : Lors de leur remise, elles seront décernées aux seuls athlètes présents.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE : Les participants autorisent expressément les organisateurs du "TROSLY TRAIL" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prise à l'occasion de leur participation aux épreuves et cérémonies de l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT PERSONNEL : Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard réutilisable devra être entièrement lisible sur la poitrine lors de la course, tenu par quatre épingles et être rendu à l'organisation.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DES CLAUSES : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.